





Bordereau de signature

DEL2019_0086



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-23)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0 0 8 6

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 17 MAI 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 17 mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 9 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, M.VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMAN, Mme CAMARA (arrivée à 19h27 avant le vote du point n°4), M.CALAMITA, Mme VICTOR, Mme PELLICIOLI (arrivée à 19h29 avant le vote du point n°5), M.KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à M.FONTAINE,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M.ROSENMAN,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NATALE (jusqu'au vote du point n°3),
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KRZEWSKI,
M.TATI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE.

ABSENTS : Mme DODOTE, M.KAPLAN, M.NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme COLLETTE.

Point 9 : Modification de la délibération N°2018_0103 du 28 mai 2018 relative à la participation de la Commune de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

- suite DEL2019_ 0 0 8 6
portant Modification de la délibération N°2018_0103 du 28 mai 2018 relative à la participation de la Commune de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, instaurant que « les personnes publiques [...] peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociales complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent »,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal n°12-038 en date du 21 mai 2012 relative à la participation de la ville de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018_0103 en date du 28 mai 2018 relative à la participation de la ville de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 avril 2019,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de revaloriser le montant de la participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

MODIFIE la délibération n°2018_0103 en date du 28 mai 2018 relative à la participation de la Commune de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans les conditions suivantes :

FIXE le montant de la participation par mois et par agent de la manière suivante :

Indice de rémunération de l'agent (hors Nouvelle Bonification Indiciaire)	Montant de la participation
indice ≤ 396 assistante maternelle	25 euros
397 ≤ indice ≤ 461	22 euros
462 ≤ indice ≤ 605	20 euros
Indice ≥ 606	16 euros

- suite DEL2019_

0086

portant modification de la délibération N°2018_0103 du 28 mai 2018 relative à la participation de la Commune de Noisiel au financement de la protection sociale complémentaire des agents (3)

INDIQUE que les indices de rémunérations sont appréciés au 1^{er} octobre de chaque année pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

DIT que la revalorisation de la participation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

DIT que les autres dispositions demeurent inchangées.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	23 MAI 2019	23 MAI 2019
Affiché en Mairie le	23 MAI 2019	
Publié au RAA le	23 MAI 2019	